Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1613-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé par le Comité de Solidarité Longuenessoise, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 03 avril 2025 par [redacted] Présidente de l'Association Comité de Solidarité Longuenessoise, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 21 avril 2025, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe le 21 avril 2025 à partir de 15h00, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 04 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 22/05/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1614-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'intervention sur chambres Orange, à réaliser à hauteur du rond-point situé route de Blendecques à Longuenesse, réalisé par la SARL Déploiement Fibre Télécommunication sise 36 rue de Thérouanne 77380 Combs-la-Ville, représentée par [redacted]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte à hauteur du rond-point situé route de Blendecques à Longuenesse à compter du 11/04/2025 et ce pour une durée de 30 jours pour les travaux précités.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Fait à Longuenesse, le 04 avril 2025

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 22/05/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1615-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du 43ème anniversaire de la Bagarnette à la salle des fêtes de Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 03 avril 2025 par [redacted] Président de l'Association Laïque « La Bagarnette » de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 26 avril 2025, à l'occasion du 43ème anniversaire de la Bagarnette à la salle des fêtes de Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe le 26 avril 2025 à partir de 15h00, à l'occasion du 43ème anniversaire de la Bagarnette à la salle des fêtes de Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 08 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian Coupez

Publication le 22/05/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1616-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Kermesse de l'école Georges Sand, organisée par l'Association des Parents d'Elèves « l'Ecole Arc-En-Ciel », qui se déroulera le vendredi 6 juin dans la cour de l'école Georges Sand, rue Gabrielle Colette à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande transmise le 08 avril 2025 par [redacted] Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « L'école Arc-en-Ciel », sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la Kermesse de l'école Georges Sand, qui se déroulera le vendredi 06 juin, dans la cour de l'école, rue Gabrielle Colette à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [redacted] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe, pour la manifestation précitée qui se déroulera le vendredi 06 juin 2025, de 16h00 à 23h00 dans la cour de l'école Georges Sand, rue Gabrielle Colette à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [redacted] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Fait à LONGUENESSE, 09 avril 2025

Le Maire

Christian Coupez

Publication le 22/05/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1617-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [redacted] Dirigeant de la société AP-Construction sise 30 rue Carnot Appartement 4 à Saint-Omer 62500, pour le stationnement du véhicule de son entreprise à hauteur du 1 rue André Malraux à Longuenesse, dans le cadre d'une réfection de façade,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : [redacted] sera autorisé à stationner le véhicule de sa société AP-Construction à hauteur du 1 rue André Malraux à Longuenesse, à compter du 05 mai 2025, et ce pour une durée de quinze jours, afin de réaliser les travaux précités ;

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [redacted] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 09 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 22/05/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1618-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,

Considérant les travaux d'abaissement de bordure pour la création d'une entrée et sortie d'un site sans modification de fil d'eau voirie à réaliser au 4 route des Bruyères à Longuenesse, par la société CHBTP sise 1266 route du Fort Bâtard 62370 Audruicq,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte à hauteur du 4 route des Bruyères à Longuenesse du 22/04/2025 au 25/04/2025, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par feux tricolores et récupération obligatoire en alternance manuelle en cas de difficulté de circulation

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société CHBTP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 10 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 22/05/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1619-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [redacted] Présidente de l'Association « Les Zouk Lovers »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le dimanche 11/05/2025, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 11/05/2025, rue du président Allende, rue du Stade pour la manifestation reprise ci-dessus (voir plan en annexe)

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles…. Pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15/04/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 22/05/2025

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025—1620 URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [redacted] Présidente de l'Association « La Mélodie des Aviateurs »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 11/05/2025, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 11 mai 2025, Place de la Mélodie pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles…. pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15/04/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 22/05/2025